



2022

## MONITEUR CARDIAQUE IMPLANTABLE REMBOURSEMENT

### OBLIGATION DE PRISE EN CHARGE d'après l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)<sup>A)</sup> :

D'après OPAS, annexe 1 (au 1er janvier 2022), il existe l'obligation de prise en charge pour les caisses maladie comme suit :

Mesure	Obligatoirement à la charge de l'assurance	Condition	Décision valable à partir du
Système implantable pour l'enregistrement d'un électrocardiogramme sous-cutané	Oui		1.1.2001 / 1.1.2018

### REMBOURSEMENT AMBULATOIRE selon TARMED<sup>B)</sup> :

Position	Prestation	Points tarifaires	Total des points tarifaires
17.1670	<b>Implantation</b> d'un enregistreur d'événements  Les coûts de l'implant peuvent être facturés séparément selon TARMED <b>IG-20</b> à 100% du prix d'achat (après déduction des rabais) aux caisses maladie.	PM 82.60 PT 393.50	<b>476.10</b>
17.1680	<b>Transmission et évaluation</b> des données d'un enregistreur d'événements implanté, par enregistrement	PM 44.81 PT 109.80	<b>154.61</b>

Lors d'une interrogation du moniteur cardiaque implantable par la **télé médecine**, la même position **17.1680** devrait être appliquée, conformément au courrier de la commission tarifaire de la SSC en date du 6.5.2019 «Stellungnahme der Tariffkommission der Schweizerischen Gesellschaft für Kardiologie SGK zur ambulanten Analogieverrechnung für telemetrische Kontrolle von elektrischen Implantaten.»<sup>C)</sup>

À cette position, au maximum 4 contrôles électifs télémétriques ou «sur site» doivent être comptabilisés chaque année (sauf urgences).

### REMBOURSEMENT STATIONNAIRE selon SwissDRG :

Le **Code de procédure CHOP 37.8C<sup>D)</sup>** «Implantation d'enregistreur d'événements» est classifié, s'il s'agit d'une prestation unique chez l'adulte sans diagnostic complexe, en **DRG F12F**, «Implantation d'un stimulateur cardiaque avec une stimulation simple chambre» avec un Cost-weight de base de 1.650 (pour une durée de 2 à 10 jours. Pour 1 jour: 1.11)<sup>E)</sup>.

Cela représente, pour un Baserate de 9'500 CHF, un remboursement de **15'675 CHF** (Pour 1 jour: **10'545 CHF**)

### L'AMBULATOIRE AVANT LE STATIONNAIRE

Aux Cantons de AG, BS, JU, LU, NE, NW, SH, SZ, SO, VS, ZG et de ZH, les enregistreurs d'événements doivent obligatoirement être implantés et explantés en ambulatoire, sauf en cas exceptionnel justifié (1er janvier 2021)<sup>F)</sup>.



2022

# MONITEUR CARDIAQUE IMPLANTABLE REMBOURSEMENT

## Abbott.com

**Avis juridique :** l'ensemble des informations fournies sont des recommandations d'Abbott et se rapportent exclusivement à des produits et traitements commercialisés par Abbott. Le présent guide ne prétend pas être exhaustif ni exact. Les exemples de codage utilisés ne sauraient permettre d'en tirer des conclusions de valeur générale quant à leur utilisation. Consultez la notice d'utilisation correspondante pour obtenir des informations sur l'utilisation de certains produits et thérapies d'Abbott. Abbott décline dans ce cadre toute responsabilité.

**Importante remarque :** les présentes informations sur les DRG proviennent de tiers (OFS Office fédérale de la statistique, SwissDRG SA, etc.) et ne vous sont transmises par la société Abbott qu'à des fins d'information et de suggestion de codage. Les présentes informations ne sauraient remplacer un conseil juridique ni un accompagnement en matière de remboursement et Abbott décline toute responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité et l'échéance de mise à disposition des présentes informations. Le fondement juridique, les lignes directrices et la pratique de remboursement des caisses-maladie sont complexes et évoluent en continu. Les prestataires sont responsables de leur codage et des demandes de remboursement. Abbott vous recommande donc de contacter les caisses-maladie compétentes, votre chargé des DRG et/ou un avocat pour discuter du codage, des critères d'éligibilité et d'autres questions de remboursement.

### Sources :

- A) Annexe 1de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), Edition du 1er janvier 2022.  
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-leistungen-tarife/aerztliche-Leistungen-in-der-Krankenversicherung/anhang1klv.html>
- B) Navigateur TARMED 01.09.00\_CF\_LAMal en vigueur depuis le 1er janvier 2018.  
<https://www.fmh.ch/fr/themes/tarifs-ambulatoires/navigateur-tarifaire-donnees.cfm>
- C) Stellungnahme der Tarifkommission der Schweizerischen Gesellschaft für Kardiologie SGK zur ambulanten Analogieverrechnung für telemetrische Kontrolle von elektrischen Implantaten.  
[https://swisscardio.ch/DOCS\\_PUBLIC/Home/Amb\\_Analogieverrechnung\\_fuer telemetrische\\_Kontrolle\\_von\\_elektr\\_Implantaten.pdf](https://swisscardio.ch/DOCS_PUBLIC/Home/Amb_Analogieverrechnung_fuer telemetrische_Kontrolle_von_elektr_Implantaten.pdf)
- D) Classification suisse des interventions chirurgicales (CHOP) – Version 2022.  
<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees.assetdetail.18304266.html>
- E) Catalogue des forfaits par cas SwissDRG-Version 11.0.  
<https://www.swissdrg.org/fr/somatique-aigue/systeme-swissdrg-1102022/catalogue-des-forfaits-par-cas>
- F) L'ambulatoire avant le stationnaire. Aperçu des dispositions cantonales.  
[https://www.gdk-cds.ch/fileadmin/docs/public/gdk/themen/spitalfinanzierung/TB\\_GDK\\_AVOS\\_Kantone\\_20210101\\_df.pdf](https://www.gdk-cds.ch/fileadmin/docs/public/gdk/themen/spitalfinanzierung/TB_GDK_AVOS_Kantone_20210101_df.pdf)

**ATTENTION :** Les produits ne peuvent être utilisés que par un médecin ou sous sa supervision. Il est important de lire attentivement la notice d'emballage du produit avant de l'utiliser (si disponible) ou sur [eifu.abbottvascular.com](http://eifu.abbottvascular.com) et [medical.abbott/manuels](http://medical.abbott/manuels) avec le mode d'emploi, les avertissements et les complications possibles qui peuvent survenir lors de l'utilisation de ce produit peut se produire.

Les informations contenues dans le présent document sont destinées à être publiées en Suisse uniquement.

Toutes les illustrations sont des représentations artistiques et ne doivent pas être considérées comme des dessins techniques ou des photos peuvent être visionnées. Archivage des données et des photographies par Abbott Medical.

### Abbott Medical

Abbott Medical Schweiz AG | Neuhofstr. 23 | CH-6341 Baar | Tel: +41 41 768 43 33

™ identifie une marque du groupe de sociétés Abbott.

[www.cardiovascular.abbott](http://www.cardiovascular.abbott)

©2022 Abbott. Tous droits réservés. MAT-2201598 v2.0 | HE&R, uniquement destiné à des fins non promotionnelles.